



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-214

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2024-04-08-00001 - Arrêté du 8 avril 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié portant désignation des membres de la commission de médiation "DALO/DAHO" compétente sur le territoire de la Ville de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-04-08-00002 - Arrêté n° 2024-00447 ACCORDANT DES RECOMPENSES POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT (1 page)

Page 7

75-2024-04-08-00003 - Arrêté n° 2024-00448 ACCORDANT DES RECOMPENSES POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT (1 page)

Page 9

75-2024-04-08-00004 - Arrêté n° 2024-00449 ACCORDANT DES RECOMPENSES POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT (1 page)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-04-08-00001

Arrêté du 8 avril 2024 modifiant l'arrêté du 8
février 2023 modifié portant désignation des
membres de la commission de médiation
"DALO/DAHO" compétente sur le territoire de la
Ville de Paris

**ARRÊTÉ DU 8 AVRIL 2024 MODIFIANT L'ARRETE DU 8 FEVRIER 2023 MODIFIE
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT/HEBERGEMENT OPPOSABLE »
COMPETENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PARIS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D' ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3, R 441-13 ;
Vu le décret n°2010-687 modifié du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission de médiation « droit au logement/hébergement opposable » compétente sur le territoire de la Ville de Paris ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 sus-visé,
Vu l'arrêté du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 sus-visé ;
Vu l'arrêté du 13 février 2024 portant modification des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de médiation « droit au logement opposable » ;
Sur proposition du préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2023 susvisé est modifié comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

- **Collège des services déconcentrés de l'État :**

Est nommé le membre suppléant suivant :

| | |
|-----------------|---|
| Bryan LARGEMENT | Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75) |
|-----------------|---|

Anne DETOURET (DRIHL/UD75) et Christelle BELROSE (DRIHL/UD75) ne sont plus membres de la commission.

- **Collège des collectivités territoriales :**

Sont nommés membres titulaires en tant que représentants de la Ville de Paris :

| | |
|------------------|--|
| Jacques BAUDRIER | Adjoint à la Maire de Paris en charge du logement et de la transition écologique du bâti |
| Barbara GOMES | Conseillère déléguée en charge de l'encadrement des loyers, des plateformes locatives et de la protection des locataires, auprès de l'adjoint à la Maire chargé du logement et de la transition écologique du bâti |

Léa FILOCHE (adjointe à la Maire de Paris) et Ian BROSSAT (ex-adjoint à la Maire de Paris) ne sont plus membres de la commission.

Est nommée membre suppléante en tant que représentante de la Ville de Paris :

| | |
|-------------------------|---|
| Christelle VERINES GRIL | Direction du logement et de l'habitat (DLH) |
|-------------------------|---|

Marion LELOUTRE (DSOL), Karine LOROUET (DSOL) et Claire LAMOTTE (DSOL) ne sont plus membres de la commission.

- **Collège des bailleurs et autres organismes :**

Svetlana MANOLI (SOLIHA) et Sophie VILLENEUVE (SOLIHA) ne sont plus membres de la commission.

- **1er collège des associations :**

Annabelle MARZOUK (FTDA), Alexandre BISSIG (Enfants du Canal), Eric BOURDIN (Enfants du Canal), Michaël JACQUES (Enfants du Canal), Marine SIMON (Enfants du Canal), Sabrina BOUKHALFA (Enfants du Canal), Inès BEDRANI (Enfants du Canal), Léa KRIMIAN (Enfants du

Canal), Tristan PHILIPPOT (Enfants du Canal) et Louise COUPPEY (Enfants du Canal) ne sont plus membres de la commission.

Article 2 : Les membres supplémentaires ou remplaçants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 8 avril 2024

Le préfet,
Directeur de cabinet,
Signé
Christophe NOËL DU PAYRAT

Préfecture de Police

75-2024-04-08-00002

Arrêté n° 2024-00447 ACCORDANT DES
RECOMPENSES POUR ACTES DE COURAGE ET
DE DEVOUEMENT

Paris, le 08 AVR. 2024

ARRETE N° 2024-00447

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Jean-Sébastien HABIGAND**, né le 6 juin 1970 Le Raincy (Seine-saint-Denis).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2024-04-08-00003

Arrêté n° 2024-00448 ACCORDANT DES
RECOMPENSES POUR ACTES DE COURAGE ET
DE DEVOUEMENT

Paris, le 08 AVR. 2024

ARRETE N° 2024-00448

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Benoit VIRENQUE**, né le 16 décembre 1998, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2024-04-08-00004

Arrêté n° 2024-00449 ACCORDANT DES
RECOMPENSES POUR ACTES DE COURAGE ET
DE DEVOUEMENT

Paris, le 08 AVR. 2024

ARRETE N° 2024-00449

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Damien EON**, brigadier-chef de police, né le 27 août 1985 ;
- **M. Anthony GAUTHERET**, gardien de la paix, né le 13 novembre 1989.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ « signé »